

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Préambule : Toute vie en communauté nécessite un certain nombre de règles .Elles sont conçues comme une aide et non comme une contrainte, et doivent permettre à chacun un bon déroulement de ses études et l'apprentissage de la vie en société. Elles concernent autant les familles qui inscrivent leurs enfants dans notre institution que les élèves. le présent règlements a pour objectif de définir les règles de vie de la communauté scolaire .Il s'impose à tous ses membres :élèves ,personnels ,parents ainsi qu'à toute personne extérieur. « L'AVENIR » est un établissement pilote privé scolaire bilingue et biculturel. Notre établissement n'est pas seulement un lieu d'enseignement mais aussi d'éducation qui doit permettre aux élèves d'effectuer un apprentissage progressif de la vie collective, de l'autonomie et de la responsabilité. Concernant les élèves, le règlement intérieur décrit de façon claire et complète les modalités et conditions de leur vie au collège .Concernant les communautés parentales d'une part, pédagogique ,administrative et de la vie scolaire d'une part, les relations sont fondées sur la confiance et le respect réciproques entre adultes engagés dans un objectif commun : une réussite optimum pour chaque enfant scolarisé.

ADMISSIONS DES ELEVES

1/ SONT ADMIS : *Les élèves venant des différentes écoles primaires ayant obtenu leur moyenne générale annuelle de 12 /20 et aussi 12/20 comme moyenne dans les matières de base. L'admission de l'élève ne devient définitive que lorsque les renseignements et pièces justificatives du dossier de la demande d'inscription sont dans la possession de l'administration . Les droits de scolarité acquittés et le présent règlement dument signé par le responsable de l'élève.

2/ REINSCRIPTION : La réinscription des élèves est obligatoire à chaque rentrée. Elle est effectuée dans le courant du mois de mars de chaque année scolaire. La réinscription est soumise à l'accord préalable du conseil de classe qui reste souverain. La réinscription d'un élève peut être refuser pour raison disciplinaire. En outre, la qualité des relations qu'entretiennent les parents avec le personnel enseignant ou administratif du collège constitue un atout majeur pour l'épanouissement et la réussite des élèves ,ainsi que la pleine réalisation de la mission confiée à l'institution, la réinscription d'un élève pourra être refusée dans le cas ou cette charte de respect mutuel et de dignité partagée n'est pat respectée par l'un des parents.

VIE SCOLAIRE

1/ HORAIRES :Les cours sont assurés pendant les tranches horaires suivantes ,en fonction des emplois du temps du lundi au vendredi :

lundi :Matin : 8h00__12h00 Après-midi : 13h30__16h30 ou 17h30

Mardi : Matin : 8h00__12h00 Après-midi : 13h30__16h30 ou 17h30

Mercredi : Matin : 8h00__13h00

Jedi : Matin : 8h00__12h00 Après-midi : 13h30__16h30 ou 17h30

Vendredi : Matin : 8h00 ___ 12h00 Après-midi : 13h30 ___ 16h30 ou 17h30

2/ QUALITE DE L'ELEVE : Les élèves sont inscrits en qualité : ***D'externe** : l'élève ne déjeune pas dans l'établissement et peut sortir après la dernière heure de cours de la demi-journée. L'établissement n'est pas, du point de vue juridique, responsable des élèves externes qui restent dans l'enceinte du collège sans l'autorisation de l'administration entre la dernière heure de la matinée et la première heure de l'après-midi. ***D'externe accueilli** : l'élève est inscrit au service cantine, il est tenu d'apporter dès 8h00 son repas au réfectoire sous surveillance. ***De demi-pensionnaire** : l'élève est inscrit au service cantine, une inscription à l'année de restauration pour tous les repas de la semaine en dehors du mercredi et des congés scolaire est indispensable. Cette prise en charge est favorable de la rentrée jusqu'à la fin de l'année. Les élèves déjeunant au collège sont tenus de respecter les règles de fonctionnement de la formule du midi choisie. Ils ne sont pas autorisés à s'installer seul ou en groupe dans une salle de classe ou à se trouver dans les couloirs ou les escaliers. Ils ne doivent sortir de l'établissement qu'après la dernière heures du cours de la journée. L'accès à la cantine, à la garderie et à l'étude n'est pas un droit. Tout élève qui ne respecte pas les règles de ce services, encourt un avertissement, une exclusion partielle ou temporelle voir définitive.

3/FRECONTATION SCOLAIRE ET ASSIDUITE : La présence des élèves à tous les cours prévus à l'emploi du temps et à toutes les sorties et autres activités organisées à leurs intention est obligatoire. Les élèves désirant travailler au collège sont accueillis à la bibliothèque ou au CDI, selon les règles du fonctionnement de ce dernier.

4/ REGIME DES ENTREES ET DES SORTES DES ELEVES :

a/Entée des élèves : l'entrée des élèves se fait exclusivement par le portail aux heures d'ouverture prévues.

_A la première heure de 7h30 jusqu'à 8h00.

_l'après-midi pour les élèves autorisés à sortir pour déjeuner de 13h15 jusqu'à 13h30.

Tous les élèves qui arrivent après 8h10 le matin et 13h40 l'après-midi seront considérés absents et ne pourront être acceptés à la première séance de la demi-journée. Ils doivent impérativement être muni d'un billet d'absence pour intégrer les cours. Les mouvements dans les couloirs et les escaliers doivent se faire calmement. L'établissement n'a pas vocation d'assurer automatiquement en début et en fin de journée l'accueil des élèves n'ayant pas de cours inscrit dans leur emploi du temps. Les élèves ne sont pas autorisés à stationner dans la rue, devant l'établissement et doivent attendre la sonnerie dans la cour. Ils doivent se trouver dans l'établissement au moins 5minutes avant la sonnerie du premier cours du matin ou de l'après-midi ; lors des intercourrs, ils doivent rejoindre leur salle 3 minutes avant le début du cours et ne doivent pas stationner dans les couloirs et les escaliers.

B/ Sortie des élèves : Les élèves étant sous la responsabilité de l'établissement ne peuvent pas quitter l'établissement et sortir de l'enceinte des locaux entre la première heure et la dernière heure du cours. Les parents qui souhaitent que leurs enfants sortent librement de l'établissement pendant l'heure du déjeuner, doivent le signaler sur la demande d'inscription de l'élève. Toutes sorties prévue ou imprévue d'un élève durant les temps des cours doit être l'objet d'une demande écrite des parents soumise à l'approbation du directeur. Il est souhaitable dans ce cas que le responsable vienne chercher l'élève. Après la dernière heure du cours, les élèves sortent de l'établissement et ne sont pas sous sa responsabilité.

5/ CONTROLE DES RETARDS ET DES ABSENCES :

a/Retards : Les retards perturbent les cours et ne sont pas admis ; dès la sonnerie de 7h55, le portail sera fermé et s'ouvrira après le levé du drapeau jusqu'à 8h00 pour permettre aux élèves qui sont arrivés en retard de rejoindre leurs classes. Les élèves arrivés à l'établissement après 8h10 seront considérés des retardataires et seront conduits à la bibliothèque, ils ne seront admis en classe qu'au cours suivant. Tout retard devra être

justifié. Trois retards non justifiés entraînent une retenue.

b/ Absences : les familles sont tenues d'informer le secrétariat à la vie à la vie scolaire de toute absence d'élève, par téléphone le jour même et de justifier son absence par écrit à son retour au collège. Un certificat médical doit être fourni avant la reprise des cours après une absence de deux jours.

6/ DEVOIRS SURVEILLÉS : Les devoirs surveillés permettent de vérifier l'acquisition des connaissances et des méthodes. Toute fraude lors des contrôles entraîne d'office un zéro dans la matière, un avertissement et éventuellement la réunion d'un conseil de discipline restreint. En cas d'absence, il ne sera possible de repasser l'épreuve que sur présentation d'un certificat.

TENUE ET CONDUITE DES ELEVES

L'éducation est un complément indispensable à tout enseignement.

1/ TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENT : *Les élèves doivent se présenter au collège dans la tenue prescrite par l'établissement et excluant toute excentricité ou caractère provoquant.

*Le maquillage est proscrit pour les filles.

*En cas de manquement de ces règles, le directeur de l'établissement ou le surveillant général se réserve le droit de refuser l'accès de l'établissement à un élève.

2/ TP sciences naturelles, physique-chimie et technologie : *Pour des raisons de sécurité, le port d'une blouse blanche en coton est obligatoire pendant les heures de travaux pratiques, cette blouse doit rester exempte de tout graffiti et être régulièrement entretenu.

3/ Travaux personnels encadrés, projets et sorties scolaires : *Dans le cadre de ces travaux, les élèves peuvent être amenés à travailler en dehors de l'établissement et leurs présences est obligatoire.

4/ Activités physiques et sportives (APS) : *L'APS fait partie de l'enseignement obligatoire.

*Pendant les cours les élèves doivent se présenter avec la tenue réglementaire du collège.

*L'oubli de la tenue est sanctionné.

*La demande d'une dispense pour une seule séance peut être accordé par le professeur et notifié dans le dossier de l'élève.

*Toute demande de dispense supérieur à 8 jours doit être présenté avec un certificat médical.

*Tout accident même bénin survenu lors d'une séance d'APS doit être signaler au professeur avant la fin du cours.

5/ Bibliothèque / CDI : *La bibliothèque est un lieu de lecture, de travail et de recherche, pour cette raison, le silence est exigé en plus, afin de respecter le travail de chacun les allés et venues sont prohibées.

*Toute gêne pourra provoquer une exclusion de la bibliothèque et une punition.

*Aucun document ne doit sortir sans l'autorisation du responsable.

*Toute dégradation ou perte d'un ouvrage emprunté par un élève sera réparé à ses frais.

*Le fond de documentation se consulte sur place.

*La fréquentation de ces lieux implique le respect du matériel qui s'y trouve.

6/ Conduite : *Une attitude poli net un langage correct sont attendus des élèves à l'égard de tout le personnel de l'établissement, de leur camarades ou de toute personne rencontrée dans l'établissement ou ses abords immédiats.

a/ A l'intérieur de l'établissement les élèves doivent : *Respecter autrui : toute forme de violence est proscrite dans l'établissement et ses abords ; violence verbale ou physique, dégradation des biens personnels, brimades, vols ou tentative de vols, bizutage, racket...

*Respecter les locaux, le mobilier et le matériel : en cas de dommage ou de vol, au-delà du remboursement des frais occasionnés, des sanctions sévères, pouvant aller jusqu'à l'exclusion seront appliquées.

*Respecter la propreté et l'ordre des salles de classe :

*Communiquer à leurs parents les notes qui leurs sont remis.

*Circuler, entrer et sortir de l'établissement par les voies réservées, ne pas pénétrer dans les aires qui ne sont pas les leurs sans autorisation.

*Ne pas utiliser sans son accord ou à son insu le matériel d'autrui.

*Ne pas apporter dans l'établissement bijoux, argent et objets de valeur. L'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus ou dérobés.

*Tout vol doit être signalé immédiatement à la vie scolaire ou sera apporté tout objet trouvé.

*Ne pas introduire dans l'établissement des objets dangereux (couteau, cutters, bouteilles en verre...) substances illicites ou prohibées dans toute communauté scolaire (boissons alcoolisées, stupéfiants...)

*Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords immédiats, ne pas mâcher du chewingum.

*Ne pas consommer des aliments ou des boissons durant les cours et les déplacements dans les locaux. Cette consommation n'est réservée qu'au cours de la cafétéria.

*Ne pas utiliser dans l'enceinte de l'établissement de téléphone portables, baladeurs, jeux électroniques...

*Ne pas jeter ordures et déchets hors des endroits appropriés.

*Regagner leur salle de classe dès que retentit la sonnerie indiquant la fin de la récréation et ne pas stationner dans les couloirs et les escaliers

B / Comportement à l'extérieur de l'établissement : Dans le cadre des activités organisées en dehors de l'établissement, les élèves restent soumis au règlement intérieur de l'établissement.

*L'établissement n'est pas responsable des accidents ou incidents qui peuvent résulter de la conduite des élèves à l'extérieur, il se réserve ce pendant le droit d'informer les familles et d'intervenir lorsque des faits, risquant de faire du tort à l'élève ou à l'établissement lui sont signalés.

C/ Occupation des salles : Avant le cours aucun élève n'est autorisé à aller dans les salles de classe sans être impérativement accompagné du surveillant.

*A la fin du cours tous les élèves doivent quitter la salle sous la surveillance des enseignants et des surveillants. *En aucun cas des élèves ne peuvent rester seuls dans une salle de classe sans autorisation spéciale de l'administration.

D / Travaux d'intérêt général : Les élèves qui ont sali intentionnellement l'établissement pourront être convoqués pour venir nettoyer, réparer le samedi matin.

PUNITION _ SANCTION

* Le régime des mesures disciplinaires s'inscrit dans une logique éducative, visant à impliquer l'élève dans une démarche de responsabilité. L'élève sera entendu et la recherche d'une médiation est souhaitable.

* Les sanctions sont graduées, individuelles, motivées et expliquées.

* Toute sanction (sauf observation verbale) est portée à la connaissance des parents.

* Toute retenue est accompagnée d'un travail fourni par le professeur et évalué par ses soins.

* Tout élève exclu du cours sera accompagné par un surveillant à l'administration.

* Toute exclusion de 2 jours ou plus est assortie d'un programme de travail que l'administration remet à l'élève. *Un engagement écrit de comportement peut être demandé à l'élève sanctionné.

1 / PUNITIONS SCOLAIRES : *Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs des élèves à leurs obligations, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement : elles peuvent

être prononcées par le personnel d'éducation, de surveillance, par les enseignants, les personnels de direction, et le cas échéant, sur proposition d'un autre membre du personnel. Il s'agit des punitions suivantes :

- observation orale ou écrite

- excuse orale ou écrite,

- devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue,

- exclusion ponctuelle d'un cours (justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer exceptionnelle ; l'élève est alors confié à la Vie scolaire) ;

- retenue pour faire un devoir ou exercice non fait.

*La retenue est notifiée par le cadre éducatif. Elle a lieu normalement le samedi matin de 8h à 12h. Les parents sont avertis au plus tard le jeudi qui précède .

*Les parents ne sont pas autorisés à en modifier la date ou l'heure sans l'autorisation de l'Administration.

*Trois punitions débouchent sur un avertissement.

*Toute absence non justifiée à une retenue entraîne un « avertissement ».

*- Mesure de prévention : confiscation immédiate de tout objet interdit ou dangereux.

*Il convient également de distinguer les punitions relatives au comportement, de celles relatives au travail scolaire.

2/ SANCTIONS :*Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves des élèves à leurs obligations.

*Les mesures suivantes peuvent être prononcées par le directeur de l'Etablissement ou par le Conseil de discipline :

- **avertissement**, (trois avertissements entraînent automatiquement une exclusion temporaire de l'établissement)- **blâme** (réprimande, rappel à l'ordre verbal et solennel qui explicite la faute et met l'élève en mesure de la comprendre et de s'en excuser). Deux avertissements débouchent sur un blâme. Donné par le Chef d'Etablissement, il peut être suivi d'une mesure d'accompagnement d'ordre éducatif. Deux blâmes entraînent automatiquement la convocation d'un conseil de discipline assortie éventuellement du refus de la réinscription de l'élève au collège l'année suivante.- **Exclusion temporaire de l'établissement assortie ou non d'un sursis**. Une décision d'exclusion supérieure à 8 jours ne peut être prise que par le Conseil de discipline. La durée maximale d'exclusion temporaire est d'un mois.- **Exclusion définitive, assortie ou non d'un sursis, prononcée par le Conseil de discipline**.

*Sont notamment considérées comme fautes graves : absence répétée de matériel ou de travail, retards répétés, langage déplacé ou grossier ou usage d'une langue non comprise du professeur, perturbation répétée du cours ou du CDI, comportement déplacé ou dangereux, attitudes ou propos insolents, refus d'obéissance à tous les personnels, fraude, tricherie, vol, recel, agressions verbales ou physiques, dégradation de matériels collectifs ou privés, refus par l'élève ou ses parents d'effectuer les sanctions prises par l'établissement, falsification de bulletins de notes ou de signature, accumulation de retenues, manquements graves au règlement intérieur, sorties non autorisées, etc....

*Dans le cas patent de dégradations ou de négligences caractérisées, l'élève et/ou sa famille sont tenus de réparer les dommages occasionnés.

*Des mesures de prévention, de réparation ou d'accompagnement peuvent être prononcées en complément de toute sanction.

SECURITE ET SANTE

1/ ACCIDENTS : *Tout accident survenu dans l'enceinte de l'établissement, au cours d'activités scolaires , doit être immédiatement signalé (professeur, surveillante générale, infirmerie) et déclaré de suite aux assurances . *La prise en charge administrative est faite par l'économe, dès réception d'un certificat médical fourni par les parents.

*Dans les cas urgents et dans l'impossibilité de joindre les parents, l'enfant est conduit, en règle générale à l'hôpital le plus proche (le transfert et les soins sont aux frais des parents qui seront ensuite mis en contact avec l'assurance scolaire).

2/ EXAMENS DE SANTE : *Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.

*Tout cas de maladie contagieuse dans la famille d'un élève doit être déclaré immédiatement en vue d'une éviction éventuelle.

3/ USAGE DU TABAC : *L'interdiction de fumer vise tous les lieux de l'établissement.

*Cette interdiction s'applique à tous les usagers (élèves, parents, personnel, visiteurs, etc...).

RELATIONS AVEC LES FAMILLES :

suivi du travail des élèves et relation parents/collège

1/ RECEPTION *Il est rappelé que tout parent peut prendre contact auprès de l'administration selon les horaires communiqués au début de chaque année scolaire.

*Les parents peuvent aussi rencontrer les professeurs selon le calendrier hebdomadaire remis en début d'année scolaire,

2 / INFORMATION : *Le site du collège est le moyen essentiel de contact entre le collège et les parents. Il est vivement conseillé aux parents de le consulter régulièrement. Les élèves doivent y reporter toutes les notes qui leur ont été attribuées. *Les parents sont avertis par le professeur ou l'administration dans le cas où un problème particulier se pose concernant leur enfant au sujet du travail scolaire. S'il s'agit d'un problème de discipline, les parents sont avertis par le directeur de l'établissement.

*Les parents sont aussi informés de la vie de l'établissement par des notes écrites (sorties scolaires, réunions...) et par mail.

*Des réunions d'informations sont organisées pour tous les parents. Il est vivement conseillé d'y participer.

FRAIS DE SCOLARITE

* En inscrivant leur enfant dans notre établissement, les parents s'engagent à respecter les conditions financières énoncées dans le tarif annuel qui leur a été remis avec le dossier d'inscription définitive ou de réinscription.

*En cas de non-paiement après rappels, les parents concernés sont convoqués par l'économe.

*En cas de non respect de leurs engagements, il sera appliqué le règlement de l'institution qui prévoit, dans ce cas, l'interruption ou l'arrêt de la scolarité.

*La réinscription est soumise au respect des conditions financières.

Les droits d'inscription et l'ensemble des frais annexes annuels sont forfaitaires et payables par avance en une ou plusieurs fractions. Compte tenu du nombre limité de places et de la sélection effectuée lors de

l'inscription, toute année commencée est due dans son intégralité.

* Aucun certificat ou bulletin de notes ne sera délivré à l'élève dont la famille est débitrice envers l'établissement.

*Ce règlement s'applique à l'intérieur de l'établissement et dans toutes les activités organisées par celui-ci (sorties, voyages).

*L'inscription d'un élève dans notre institution équivaut pour lui-même comme pour sa famille à l'adhésion aux dispositions du présent règlement et à l'engagement de s'y conformer pleinement.

*Le présent règlement intérieur peut faire l'objet, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'établissement, d'une révision si les circonstances l'exigent.

*Par la signature du présent règlement, le parent tuteur autorise que la photo de son enfant soit utilisée sur le site WEB et dans toutes les brochures et autres supports édités par l'Etablissement.

Vu et pris connaissance, le..... Signature (légalisée) des Responsables légaux

L'AVENIR

+

+

L'AVENIR